COMMUNE DE HOCHSTATT
68720

81/2023
ARRETÉ N°115/2023

ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARKING GRAND'RUE (en face de l'église)

Le Maire de la commune de HOCHSTATT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

VU l'organisation d'un marché de Noël samedi 02 décembre 2023 par le Comité des Fêtes de Hochstatt ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, d'y réglementer le stationnement du parking situé dans la Grand'Rue en face de l'église ;

ARRETE

Article 1er : À partir du vendredi 1er décembre 2023 à 12 heures et ceci jusqu'au dimanche 03 décembre 2023 à 12 heures inclus, le stationnement est interdit sur les places de parking situées en face de l'église.

Article 2 Pour éviter tout désagrément, les riverains des résidences « Le Haut-Village » seront avertis par les organisateurs.

Article 3 Des barrières de sécurité seront mises en place pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 Ampliation
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
- aux Brigades Vertes de SOULTZ et de WALHEIM
- au Président du Comité des Fêtes de Hochstatt
- aux riverains

HOCHSTATT, le 07 novembre 2023
Le Maire,
Matthieu HECKLEN

COMMUNE de HOCHSTATT
68720

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.